(Les qualités de Son Excellence ‘Isâ (as) selon le Coran (7

<"xml encoding="UTF-8?>

XXII. Le Masîh(1) (as) est le signe de la résurrection

Le Coran compte l’existence même du Masîh (as) comme l’un des signes de la résurrection. Il rappelle en substance : « Ne doutez pas à propos de la résurrection et ne prenez pas non plus ‘Isâ (2) (as) pour votre Dieu. Il est un serviteur parmi les serviteurs de Dieu, et parmi ses spécificités se trouve le fait que sa manifestation est l’un des signes de la résurrection. » Le Coran nous informe que : « Jésus est, en vérité, l’annonce de l’Heure(3). N’en doutez pas et suivez-Moi. Voilà un chemin droit ! » (Sourate Al-Zukhruf (L'ornement) ; 43 : 61). L’explication de ce verset dépend de l’explication des versets précédents, dans ces derniers nous lisons : « Lorsque le fils de Marie leur est proposé en exemple, ton peuple s’en détourne ; ils disent : ‘Nos divinités ne sont-elles pas meilleures que lui ?’ Ils ne t’ont proposé cet exemple que pour discuter. Ce sont des amateurs de disputes. Lui n’était qu’un serviteur auquel Nous avions accordé Notre grâce et Nous l’avons proposé en exemple aux fils d’Israël. » (Sourate Al-Zukhruf (L'ornement) ; 43 : 57 à 59). Les exégètes prétendent que lorsque descend ce verset : « Vous serez vraiment, vous et ce que vous adorez en dehors de Dieu, le combustible de la Géhenne. Vous y arrivez… » (Sourate Al-Anbiyâ’ (Les prophètes) ; 21 : 98), les mécréants de la

tribu des Qurayshites se dressent pour se lancer dans la controverse. Ils disent : « ‘Isâ (as) est également la divinité des chrétiens. S’il est question de jeter dans le feu toutes les divinités qui ne sont pas Dieu, y compris le Masîh (as), il n’y a donc pas d’inconvénient à ce que nos dieux .(nourrissent également le feu. Jamais elles ne seront plus nobles que le Masîh (as

Si telle est sa destinée, alors que ce soit également celle de nos dieux. » Le Coran leur répond : « Vous faites erreur. C’est vous qui parlez des idoles. Le Masîh (as) n’est pas une divinité, il est Notre serviteur auquel Nous avons accordé Notre grâce. Nous en avons fait un signe de Notre puissance pour les Banî Isrâ’îl(4). Son existence incarne le signe de la résurrection. Ne laissez pas le doute vous atteindre à propos de la résurrection, et suivez-Moi. » Lorsqu’il est dit : « Vos idoles nourriront le feu », par « idoles » il est question des objets d’adoration qui ne sont ni Cependant, .ما تعبدون / dans mâ ta‘budûn ما / sages ni animés ; ce que prouve l’emploi de mâ les nobles créatures animées au degré élevé, ne méritent pas qu’on les jette dans le feu suite aux pensées erronées conçues à leur sujet. Il s’agit de brûler des idoles faites de bois à titre d’hérésie et de prémunir les gens de la déviation qu’elles représentent, ce qui ne concerne en .(rien les idoles douées de raison et animées(5

En effet, ces dernières avouent elles-mêmes continuellement leur servitude. Dans son interprétation, Al-Zamakhsharî rapporte que lorsque ce verset est révélé, ‘Abdallâh ibn Zib‘arî se dresse pour soulever la controverse face au Prophète (s) et dit : « Ô Mohammad (s) ! Ce verset nous concerne-t-il nous et nos dieux seuls, ou bien les dieux de toutes les communautés ? » Le Prophète (s) répond : « C’est le deuxième cas. » Ibn Zib‘arî dit alors : « Je jure par le Dieu de la Ka‘ba que je serai ton vainqueur. Tu dis que ‘Isâ ibn Maryam (as) est un prophète, tu lui adresses la salutation alors que les Nazaréens l’adorent lui et sa mère, alors qu’il était aimé par celui que les Banî Isrâ’îl adorent, et que même les anges sont adorés par certains. Devons-nous donc tous les jeter dans le feu ? Dans ce cas nous serons tout autant satisfaits de jeter nos dieux dans le feu. » Ce verset est alors révélé pour lui répondre : « Ceux qui ont déjà reçu de Ma part la bonne promesse seront tenus loin à l’écart de ce [châtiment]. » (6) (Sourate Al-Anbiyâ’ (Les prophètes) ; 21 : 101). Quoi qu’il en soit, le verset qui nous occupe dit : « L’une des particularités du Masîh (as) consiste à être le signe de la résurrection. » Qu’est-ce que cela suppose ? Certains exégètes avancent qu’il est le véhicule du savoir portant .sur la résurrection

Ainsi, le verset dit : « ‘Isâ (as) est un intermédiaire grâce à qui on peut apprendre ce qu’est la résurrection, parce qu’il a d’une part été créé sans père et parce que d’autre part il ressuscite les morts. Observant cela, on en déduit que pour Dieu, il n’est pas difficile de mettre la résurrection en œuvre et de rendre la vie à ceux qui étaient morts, aussi ne doutez pas de la résurrection, n’ayez pas la moindre hésitation à son propos. » D’autres exégètes pensent que la signification de la phrase « Jésus est, en vérité, l’annonce de l’Heure » est celle-ci : « Son Excellence est l’un des signes de l’imminence de la résurrection. Peu avant la résurrection, il apparaîtra et les gens comprendront que le jour de la résurrection est proche. » Il est évident que ce n’est pas la naissance du Masîh (as) qui constitue le signe de la résurrection, sinon le .Prophète (s), étant né après lui, mériterait d’autant plus cette distinction

Au contraire, à un moment donné, l’apparition du Masîh (as) annoncera l’imminence de la résurrection. Des hadiths confirment ce fait en nous informant qu’un jour, le Masîh (as) – avant même la résurrection – descendra parmi les gens à titre de guide rendant la justice. Jâbir ibn ‘Abdallâh dit : « J’ai entendu le Prophète (s) dire : ‘Son Excellence ‘Isâ (as) apparaîtra et l’Emir des musulmans (d’après les précisions d’un autre hadith, il s’agit ici de Son Excellence le Mahdî (af)) lui dira : ‘Viens, afin que nous accomplissions la prière avec toi(7).’ Mais ‘Isâ (as) lui répondra : ‘Non, certains d’entre vous sont les Imâms des autres et c’est là un respect que Dieu accorde à cette communauté.’ (Suite à cela, c’est le Masîh (as) qui suivra le Mahdî ('aj))’ » Un autre hadith nous rapporte que le Prophète (s) déclare : « Comment serez-vous lorsque le fils de Maryam (as) descendra parmi vous, alors que votre Imâm (af) sera l’un d’entre vous ? » à propos de Son Excellence le Masîh علـــم / Quoi qu’il en soit, l’application du mot savoir / ‘Ilm (as) marque une certaine emphase pour confirmer que sa descente est véritablement l’un des signes de la résurrection. Après cela, le Coran ajoute en substance : « La survenue de la résurrection est certaine, son apparition est proche, alors ne laissez jamais le doute s’insinuer en vous à son propos. Ne vous comportez pas comme des insouciants, que ce soit dans vos pensées ou dans vos actes, et suivez-Moi. Voilà un chemin droit ! » « Quel chemin plus droit que celui qui vous informe sur l’avenir incertain qui s’ouvre devant vous, qui vous montre la voie du salut à l’égard des dangers propres au jour de la résurrection ? Cependant, Shaytân(8)entend constamment vous maintenir dans l’égarement et l’ignorance ; réveillez-vous (! » (9

XXIII. L’apparition de ‘Isâ (as) est l’un des signes de la résurrection

Au seuil de la résurrection, des événements surviendront qui représenteront des signes de la résurrection proprement dite. Hudhayfa ibn Al-Yamân rapporte du Prophète de l’islam (s) : « Quatre choses font partie des signes de la résurrection : le Dajjâl(10), l’apparition de ‘Isâ (as), un feu qui surgira des profondeurs de ‘Aden(11)et fera avancer les gens vers le mahshar(12), et la fumée. » Hudhayfa demande : « Qu’est-ce que la fumée ? » Le Prophète (s) récite ce verset : « Guette donc le Jour où le ciel apportera une fumée bien visible. » (Sourate Al-Dakhân (La fumée) ; 44 : 10), et lui explique : « Il s’agit d’une fumée qui envahira l’espace contenu entre l’orient et l’occident et qui demeurera quarante jours. Le croyant connaîtra un état similaire au rhume de cerveau, tandis que le mécréant sera comme saoul, alors que de la fumée sortira de son nez, de ses oreilles, et de derrière lui. » De nombreux autres hadiths présentent le même .contenu

Abû al-Mâlik al-Ash‘arî rapporte que le noble Prophète (s) dit : « Votre Seigneur vous a averti à propos de trois choses : premièrement, une fumée dont l’effet sera comme celui d’un rhume de cerveau pour le croyant et qui pour le mécréant fera que son corps tout entier se mettra à fumer avec de la fumée qui sortira par tous ses orifices. Deuxièmement, à propos de la Bête de la terre (13)et troisièmement à propos du Dajjâl. » L’Emir des croyants(14) (as) rapporte également du Prophète (s) : « Ce sont dix signes qui apparaîtront inévitablement avant la résurrection : le Sufyânî, le Dajjâl, la fumée, la Bête de la terre, le soulèvement de Son Excellence le Mahdî (af), le lever du soleil à l’ouest, la descente de ‘Isâ (as), un tremblement de terre dans la gueule mortelle située en Orient, un tremblement de terre analogue dans la péninsule Arabique et un feu qui surgira des profondeurs de ‘Aden et fera avancer les gens vers le mahshar. » Les exégètes considèrent que la descente de Son Excellence ‘Isâ (as) compte parmi les signes (avant-coureurs) de la résurrection. Jâbir ibn ‘Abdallâh rapporte : « Le Prophète (s) a dit : ‘Parmi les signes de la résurrection se trouve la descente de Son Excellence ‘Isâ (as).’ Là, leur chef lui dira : ‘Viens, accomplis la prière pour nous, de sorte que nous nous

placions derrière toi.' Son Excellence 'Isâ (as) n'acceptera pas et dira : 'Dieu le Très-Haut, par respect pour cette communauté (de la fin des temps), a fait que certains d'entre vous (Son Excellence le Mahdî ('aj)) soient vos chefs.' » Il dit dans un autre hadith : « Comment serez-vous lorsque Son Excellence 'Isâ ibn Maryam (as) descendra et que votre Imâm (Son « ? Excellence le Maître de l'ordre ('aj)) sera l'un d'entre vous

(XXIV. La qualité de témoin de 'Isâ Masîh (as

Le noble Coran présente les prophètes divins (as) en général, et Son Excellence le Masîh (as) en particulier, en tant que témoins des actes de leur communauté, tandis que le noble Envoyé (s) est lui-même appelé « le témoin des témoins » : « Que feront-ils lorsque Nous ferons venir un témoin de chaque communauté et que Nous te ferons venir comme témoin contre eux ? » (Sourate Al-Nisâ' (Les femmes) ; 4 : 41). Dans cette même sourate, le principe du témoignage de Son Excellence 'Isâ (as) est ainsi exprimé : « Il n'y a personne, parmi les gens du Livre, qui ne croie en lui avant sa mort et il sera témoin contre eux, le Jour de la Résurrection. » (Sourate Al-Nisâ' (Les femmes) ; 4 : 159). Non seulement 'Isâ (as) est informé des actes apparents, mais il dispose en plus du savoir et de la connaissance complets des états d'âme et des croyances de ceux de son peuple. Il existe bien des moyens de prouver le témoignage terrestre des prophètes (as), et notamment celui de 'Isâ Masîh (as) : l'un de ces moyens est la .corrélation

En effet, lorsque Dieu le Glorifié considère les prophètes (as) en tant que témoins de la cour de justice divine et membres du groupe des témoins véridiques, la véracité du témoignage nécessite que le témoin soit présent sur terre, se trouve sur les lieux de l'événement et soit informé de ce que véhicule ce témoignage. Il est donc essentiel que les prophètes (as) aient une connaissance « en présence » des actes de leur peuple. Au moment de l'action, ils voient ce qu'accompli leur peuple, de sorte à pouvoir livrer un témoignage à la cour de justice. Un autre moyen est le principe de l'inférence de la comparaison, dans le sens où le noble Coran considère que certains prophètes (as), comme le Masîh (as), comptent parmi les « rapprochés », comme nous pouvons le lire dans la sourate Al-Mutaffifîn (Les fraudeurs) : « Ceux qui sont

proches de Dieu en sont témoins. » (Sourate Al-Mutaffifîn (Les fraudeurs) ; 83 : 21). Selon ce principe, ils seront inévitablement les témoins des actes des autres.

En résumé, sachant que les prophètes (as) comptent parmi les rapprochés, et que les rapprochés sont les témoins des actes des justes, alors les prophètes (as) sont les témoins des actes des justes, et comme les justes se placent au-dessus des débauchés, celui qui dispose d'une connaissance complète de la personnalité des justes et de leurs actes dispose également d'une connaissance complète de la personnalité des débauchés et de leurs actes, le criminel disposant d'un degré de personnalité inférieur à celui du vertueux, du dévot. L'explication de l'inférence en question se retrouve dans l'annonce faite à Maryam (as) par les anges : « Ô Marie ! Dieu t'annonce la bonne nouvelle d'un Verbe émanant de Lui. Son nom est : le Messie, Jésus, fils de Marie ; illustre en ce monde et dans la vie future ; il est au nombre de ceux qui sont proches de Dieu. » (Sourate Âli-'Imrân (La famille de 'Imrân) ; 3 : 45). La proximité, dans le vocabulaire coranique, compte parmi les plus hautes qualités qui puissent être offertes aux croyants. Ceux qui sont rapprochés sont meilleurs que « les justes » et que « les compagnons de la droite ». Il advient que parfois le noble Coran divise les gens entre « les débauchés », « les justes » et « les rapprochés », et parfois entre « les gens de la gauche », « les gens de la droite », et « les débauchés ». Quelle que soit la division, 'Isâ Masîh (as) compte parmi ceux qui sont proches de Dieu, et dont le noble Coran mentionne la grandeur : « Si cet homme est au nombre de ceux qui sont proches de Dieu, il trouvera le repos, les parfums et les Jardins du Délice. » (Sourate Al-Wâqi'a (L'événément) ; 56 : 88 et 89). D'après ce verset, ceux qui sont proches de Dieu sont en eux-mêmes l'esprit, les fleurs, le paradis(15). Le noble Coran dit à propos du livre des actes des justes, qui selon le verset 177 de la sourate bénie Al-Baqara (La vache, sourate 2) est également rattaché aux trois principes que sont la résurrection, la croyance en la révélation, et l'accomplissement des actes de la servitude : « Non, le Livre des purs est le 'Illiyûn ; comment pourrais-tu comprendre ce qu'est le 'Illiyûn ? C'est un livre écrit. Ceux qui sont proches de Dieu en sont témoins. » (Sourate Al-Mutaffifîn (Les fraudeurs) ; 83 : 18 à 21).

Si ce sont les justes les scribes de ce livre des âmes, ceux qui sont proches de Dieu sont informés à propos de ces âmes, et si ce sont les anges qui sont les noble scribes divins et qui, avec la permission de Dieu, tiennent le registre, ceux qui sont « les rapprochés » n'en sont pas

moins informés. En effet, celui qui a atteint le degré de la proximité divine se retrouve inévitablement au sommet même des ‘Illiyîn, de sorte à en avoir une connaissance complète. Il en résulte, par le principe de la comparaison en question, que ‘Isâ Masîh (as) est donc le le témoin des actes et du livre des justes. De la même façon, ceux qui ,عليين / témoin du ‘Illiyîn sont proches de Dieu auront une connaissance complète de la personnalité des débauchés, car tandis que le Sijjîn est situé à un niveau ,سجين / le livre des débauchés se trouve dans le Sijjîn inférieur par rapport à celui du ‘Illiyîn : « Non ! Le Livre des libertins est le Sijjîn ; comment pourrais-tu comprendre ce qu’est le Sijjîn ? C’est un livre écrit. Malheur, ce Jour-là à ceux qui criaient au mensonge. » (Sourate Al-Mutaffifîn (Les fraudeurs) ; 83 : 7 à 10). Les êtres humains parfaits ayant une connaissance complète du ‘Illiyîn ont de toute évidence une connaissance complète du Sijjîn, sauf dans le cas d’un mystère dont Dieu le Glorifié entend interdire l’accès à un être humain afin de préserver son honneur, comme l’Emir des croyants (as) l’exprime dans l’invocation de Kumayl(16) : « Ô Seigneur, Tu connais l’ensemble de mes actes, mais en raison de Ta miséricorde, Tu ne permets pas que les autres aient accès à une partie des réalités. » Dieu est le Témoin de toute chose, et les témoignages des autres sont .recouverts par Son témoignage

Par conséquent, le témoignage des proches de Dieu sur le ‘Illiyîn, le Sijjîn et sur les actes des justes et des débauchés est casuel, alors que le témoignage de Dieu le Glorifié est naturel. A propos de sa qualité de témoin de son peuple, ‘Isâ Masîh (as) dit à Dieu le Glorifié : « J’ai été contre eux un témoin, aussi longtemps que je suis resté avec eux, et quand Tu m’as rappelé auprès de Toi, c’est Toi qui les observais, car Tu es témoin de toute chose. » (Sourate Al-Mâ’ida (La table servie) ; 5 : 117). Bien que les prophètes (as) demeurent les témoins des actes des autres après leur mort, leur témoignage n’est cependant pas mêlé de surveillance car leur présence n’est pas une présence contraignante et mélangée à la prophétie, ils n’interdisent à personne de sortir de la voie par exemple. Ce genre de témoignage mêlé de surveillance est .propre à la vie

Il faut prêter attention au fait que Son Excellence le Masîh (as) dit : « C’est Toi qui les observais », ce qui ne signifie pas : « après moi, Toi seul les observeras », ni : « ta surveillance vient après la mienne », car il annonce lui-même la venue d’un autre Prophète (s) : « … pour vous annoncer la bonne nouvelle d’un Prophète qui viendra après moi et dont le nom sera :

Ahmad. » (Sourate Al-Saf (Le rang) ; 61 : 6), car chaque prophète (as) est le témoin de son peuple. De même, il dit avec insistance : « car Tu es témoin de toute chose. » Le témoignage et la surveillance de Dieu sont absolus. Dieu est Le témoin, avant la naissance du Masîh (as), de son vivant, et après le rappel de Son Excellence (as) auprès de Lui. Non seulement Dieu le Glorifié est le Témoin pour les communautés, mais Il l'est en sus pour les prophètes (as). Ainsi, Il est le témoin de celui qui témoigne comme de celui à propos duquel il est témoigné. Bien que Dieu attribue également le témoignage à d'autres, le témoignage véridique, absolu et en toute indépendance est bien le témoignage de Dieu le Glorifié. Par conséquent, le témoignage des proches de Dieu, et parmi eux Son Excellence le Masîh (as), correspond à un degré parmi tous les degrés du témoignage de Dieu le Glorifié : « Dis : 'Agissez ! Dieu verra vos actions, ainsi que le Prophète et les croyants. Vous reviendrez à Celui qui connaît ce qui est caché et ce qui est apparent.

Il vous fera connaître ce que vous avez fait.' » (Sourate Al-Tawba (Le repentir) ; 9 : 105). Ainsi, le témoignage à propos des actes n'est pas propre aux prophètes (anbiyâ / انبيـــاء) et aux prophètes envoyés (mursalîn / مرســـلين), il fait au contraire partie des degrés des Amis de Dieu (as) qui sont eux-mêmes informés sur les croyances, les mœurs et les actes des êtres humains. Bien entendu, la voie de la wilâya est toujours ouverte et l'être humain y participe relativement à sa proximité. Aussi, à la mesure de sa wilâya, il est lui-même le témoin des actes des autres. Le témoin des actes des autres n'est pas négligent en ce qui concerne ses proches. Pour le négligent, nous lisons : « Ne ressemblez pas à ceux qui oublient Dieu ; Dieu fait qu'ils s'oublient eux-mêmes. » (Sourate Al-Hashr (L'exode) ; 59 : 19). Le négligent n'est pas le témoin de ses proches, il laisse la corruption et l'insouciance s'insinuer dans son cœur et ne pourra jamais témoigner sur le cœur des autres. Par conséquent, le principe du témoignage concernant les êtres humains est simple, et le Coran indique que la proximité conduit au témoignage, or, cette voie est ouverte à tous parce que le mot mu'minûn / مؤمنـــون qui apparaît dans le verset 105 de la sourate Al-Tawba (Le repentir) n'est pas réservé aux Gens de la Demeure prophétique, purs et impeccables (as). Ce verset nous informe au contraire que les exemples des croyants parfaits, et le degré de présence / de témoignage des autres croyants n'atteint pas même le plus bas niveau de leur présence / témoignage. Cependant, il n'est pas impossible qu'un Ami parmi les Amis de Dieu (as) atteigne le degré de témoin des actes.

(XXV. L’intercession de Son Excellence le Masîh (as

Isâ Masîh (as) est d’une part le témoin pour les gens en ce monde, c'est-à-dire qu’il est‘ informé à propos de ce qui survient, et il apporte d’autre part son témoignage au jour de la résurrection à la cour de justice divine en tant que témoin sincère et digne de foi. Il est donc le témoin de droit et le noble Coran considère que l’intercession revient à ces témoins de droit : « Ceux qu’ils invoquent en dehors de Lui ne possèdent aucun pouvoir d’intercession, à l’exception de ceux qui rendent témoignage à la Vérité et qui possèdent la Science. » (Sourate Al-Zukhruf (L'ornement) ; 43 : 86). L’intercession n’a pas pour signification le sacrifice de soi, comme certains le pensent en s’imaginant que le Masîh (as) a été sacrifié afin que Dieu le .Glorifié pardonne les péchés de sa communauté

L’intercession au jour de la résurrection est soumise à la permission de Dieu, et tant que Dieu le Glorifié ne le permet pas, personne n’a le droit d’intercéder : « Qui intercédera auprès de Lui, sans Sa permission ? » (Sourate Al-Baqara (La vache) ; 2 : 255). Dieu doit donner Sa permission à la fois à l’intercesseur, et à la fois au sujet de celui pour lequel il est intercédé, et qui doit par ailleurs être quelqu’un dont la religion est agréée par Dieu le Glorifié : « Ils n’intercèdent qu’en faveur de ceux que Dieu agrée. » (Sourate Al-Anbiyâ’ (Les prophètes) ; 21 : 28). De ce fait, les mécréants et les hypocrites sont exclus du domaine de l’intercession. Non seulement ils n’ont pas le droit d’intercéder mais personne ne pourra intercéder pour eux, car les lignes générales de l’intercession sont claires : peut intercéder celui qui en a la permission et qui est un témoin de droit (pour Dieu), et peut être l’objet de l’intercession celui dont la religion est agréée, or, la mécréance et l’hypocrisie ne sont pas agréées par Dieu : « L’ingratitude de Ses serviteurs Lui déplaît, mais votre reconnaissance Lui est agréable. » (Sourate Al-Zumar (Les groupes) ; 39 : 7). Par conséquent, cette intercession est entre les mains de Dieu le Glorifié, et dans le cas où le Masîh (as) voudrait intercéder, il ne pourra le faire .sans la permission de Dieu

:Notes

Littéralement : « celui qui est oint ». Ainsi, le mot Messie correspond à l'étymologie du mot-1 christos, qui donne Christ en français, et désigne celui qui a reçu l'initiation. Ainsi, 'Isâ al-Masîh (as) correspond précisément à Jésus-Christ (as) et ne diffère pas de la notion de Messie. (Texte traduit du persan. Les notes sont du traducteur et les traductions des passages du .(Coran sont de Denise Masson

(Jésus (as-2

Selon la traduction-commentaire de l'article : « 'Isâ (as) est un savoir pour [comprendre] la-3 « .résurrection

.Les fils d'Israël / Jacob (as), soit les douze tribus-4

…Comme par exemple un être humain-5

Denise Masson traduit par : « Ceux qui ont déjà reçu la très belle récompense en seront-6 « .écartés

.C'est-à-dire derrière toi-7

.Satan-8

Ce type de texte entre guillemets est une forme d'exégèse propre aux auteurs iraniens-9 notamment, qui commentent souvent le texte du Coran en le reformulant, le commentaire .venant s'ajouter à la traduction

Le Dajjal est souvent rapproché de l'antéchrist. Il est plutôt chez les musulmans «-10 …« l'antémahdî

Au Yémen. La vieille ville d'Aden est située dans le cratère d'un volcan. Il y règne une-11 ! chaleur insupportable

.Le lieu du grand rassemblement, au jour de la résurrection-12

Al-Dabba-13

14- Alî ibn Abî Tâleb (as).

15- Cette exégèse porte évidemment sur une traduction qui doit certainement différer de celle de Denise Masson, mais qui ne figure malheureusement pas dans le texte original.

16- L'invocation donnée à Kumayl, un grand compagnon de l'Imâm 'Alî (as), pour qu'il en fasse usage et la transmette.